



Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du Lundi 02 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le deux mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, J. Tanneau, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, JP Madelaine, F. Guibert, A. Guoin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, V. Pierre, M.H. Lamour, F. Malassis, J. Poirier

Absents : J.P. Sauvage et M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher, H. Paesen, M. Besnard et C. Decaen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à C. Noury, P. Auvray qui a donné pouvoir à M. Lambert, A. Gal qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux.

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

1. Budget Principal : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025/**Adoptée à l'unanimité**
2. Budget Principal : Affectation du résultat/**Adoptée à l'unanimité**
3. Etat présentant les indemnités de toutes nature des élus du conseil municipal pour 2025/**Adoptée à l'unanimité**
4. Bilan annuel des acquisitions et cessions 2025/**Adoptée à l'unanimité**
5. Fixation du taux d'imposition 2026/**Adoptée à l'unanimité**
6. Budget Principal : Approbation du budget principal 2026/**Adoptée à l'unanimité**
7. Subventions 2026/**Adoptée à l'unanimité**
8. Tarifs municipaux 2026 : tarifs photocopies/**Adoptée à l'unanimité**
9. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez" : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025/**Adoptée à l'unanimité**
10. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez" – Affectation du Résultat/**Adoptée à l'unanimité**
11. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez" : Approbation du budget annexe 2026/**Adoptée à l'unanimité**

12. Convention de financement entre la commune de Mortagne au Perche, la Fondation du Patrimoine et le Centre Hospitalier Margueritte de Lorraine/**Adoptée à l'unanimité**
13. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Mortagne au Perche pour la pose d'un coffret réseau sur la parcelle cadastrée AH n° 170/**Adoptée à l'unanimité**
14. Mise à disposition d'une partie des parcelles de la commune à la CDC du Pays de Mortagne au Perche pour l'emprise de la piste d'athlétisme/**Adoptée à l'unanimité**
15. Convention de mise à disposition des locaux et lieux communaux à l'association Ateliers d'Art du Perche dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art/**Adoptée à l'unanimité**
16. Prolongation de la convention avec le CDG 61 pour la mission d'archivage/**Adoptée à l'unanimité**
17. Approbation du procès-verbal de récolement 2025 des collections du Musée Percheron/**Adoptée à l'unanimité**
18. Renouvellement de la convention d'objectif de lecture publique 2026-2031 entre le Département de l'Orne et la commune de Mortagne au Perche/**Adoptée à l'unanimité**
19. Décisions du Maire/**Adoptée à l'unanimité**

Le 3 mars 2026

Le Maire, V. VALTIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut être saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).